

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18414

présenté par

Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

Dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le la nature et le nombre d'actions de reconversion professionnelle entamées par le biais du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle conformément aux missions qui lui sont attribuées par l'article L. 221-1-5 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à disposer d'un rapport afin d'évaluer la mission de soutien aux reconversions professionnelles telles que prévues par le 1° du I du présent projet de loi.